

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 18

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2023

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB (à compter du point 1) – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – Mme THIL – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme HILLEBRAND – Mme FARAONE – M. LAACHIR – M. ZERKOUNE – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH.

Absents excusés : Mme STAUB (pour le point 0) – M. CHAMS-DINE – Mme SZCZYGLOWSKI (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. DOME (qui a donné procuration de vote à M. SCHMIDT) – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. ADELER – M. ZINS (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme RASALA (qui a donné procuration de vote à Mme FILIPPELLI) – Mme SCHLICKLING (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. ZERKOUNE) – M. FRIDERICH (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH).

Point n° 26 : Contrat groupe assurance statutaire – Mandat au CDG 57

Madame STOLL, rapporteur :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la Ville de Hombourg-Haut a souscrit un contrat d'assurance statutaire proposé et négocié par la Centre de Gestion de la Moselle (CDG 57), garantissant certains risques financiers découlant des règles statutaires (congé maladie, décès...). Ce contrat arrivant à échéance au 31 décembre 2024, le Centre de gestion de la Moselle, par courrier du 12 octobre 2023, a proposé à la commune d'être associé à la démarche pour renouveler ledit contrat avec effet au 1^{er} janvier 2025.

Dans ce cadre, la commune de Hombourg-Haut souhaite confier au Centre de Gestion de la Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, et dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Moselle peut souscrire un tel contrat pour le compte de la Ville, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Ville.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la CNRACL :** décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- **Agents affiliés IRCANTEC :** congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

Ils devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, la Ville de Hombourg-Haut à donner mandat au Centre de Gestion de la Moselle, qui aura en charge de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.



Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 20 décembre 2023

Le Maire,
Laurent MULLER